

## Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 8 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD.

### Etaient présents :

MM. Roland GUICHARD (Président), Pierre BEMELS, Didier DAGONET (arrivée à 19h15), Bruno MACE, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, Sébastien PONIATOWSKI (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Chantal VILLALARD (arrivée à 19h23), Philippe LEBALLEUR, Claudine MORVAN, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, François DELAIS, Eliane GESRET, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Patrice RENARD, Hélène DECHOUX, Rémi DU PELOUX, Eric LEGENS, Odile JOUSSET, Norbert-Olivier TEMBO, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Gérard SCHOLLA

### Etaient absents représentés :

M. Wilfrid BETTAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre COURTOIS  
Mme Nicole DODRELLE donne pouvoir à M. Michel MANCHET  
M. Frédéric PASCAL donne pouvoir à Mme Dominique MOURGET  
Mme Françoise CHAUMERLIAC donne pouvoir à M. Pierre BEMELS  
Mme Céline CAUDRON donne pouvoir à M. Gérard SCHOLLA

### Etaient absents excusés :

Anne TIEVANT

### Etaient absents :

M. Jacques DELAUNE (Vice-Président)  
Mme Béatrice DUMESNIL

Secrétaire de séance : Mme Elodie THABOUREY

---

19 heures 15 : arrivée de Monsieur Didier DAGONET.

### 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2017

Le projet de procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 6 octobre 2017.

### 2 Election d'un Vice-Président

#### Délibération n°2017/12/01

A la suite de la démission de Monsieur Axel PONIATOWSKI, en tant que Vice-Président, Conseiller Communautaire à la CCVO3F, acceptée par Monsieur le Préfet, son siège est vacant

Dans le respect des statuts de la CCVO3F et des textes du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, il convient d'élire un Vice-Président.

A cet effet, Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, sollicite le Conseil Communautaire, et informe l'assemblée de la candidature de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI.

Monsieur PONIATOWSKI souhaite préciser qu'en tant que nouveau Maire, il est de coutume d'être nommé en tant que Vice-Président, c'est pourquoi il fait acte de candidature.

Depuis sa nomination en tant que Maire, Monsieur PONIATOWSKI a rencontré ses collègues Maires. Il les remercie pour leur accueil et leurs échanges.

Il s'engage en tant que nouveau Vice-Président à assumer ses engagements au sein de la nouvelle commission sachant que les années à venir seront exaltantes mais aussi plus difficiles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est procédé à l'élection du huitième Vice-président.

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI étant candidat, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants..... 36  
A déduire bulletins blancs ou nuls..... 2  
  
Suffrages exprimés..... 34  
Majorité absolue : 34

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI ayant obtenu 34 voix, est élu Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Il déclare accepter ce mandat et remercie le conseil communautaire.

19 heures 23 : arrivée de Madame Chantal VILLALARD.

### 3 Modification des commissions

#### Délibération n°2017/12/02

Monsieur le Président Roland GUICHARD, rapporteur, confirme à l'assemblée que la CCVO3F a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil en vue de préparer des réponses détaillées pertinentes.

En 2016, la Communauté de Communes a créé huit commissions thématiques intercommunales comme suit :

1. Commission d'appel d'offres
2. Commission des finances et mutualisation des services
3. Commission du numérique et sécurité
4. Commission du tourisme
5. Commission de la communication et animation
6. Commission des affaires générales, du personnel, des aires d'accueil des gens du voyage, du conseil de développement
7. Commission de l'environnement et gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, eau et assainissement
8. Commission aménagement de l'espace, SCOT, développement économique et durable.

Pour le bon fonctionnement de ses commissions, il est proposé de modifier les intitulés de la commission 2 et 8 comme suit :

2. Commission mutualisation des services – développement économique et durable présidée par le nouveau Vice-Président ;
8. Commission aménagement de l'espace et de l'habitat présidée par Monsieur Didier DAGONET, Vice-Président.

Les membres de chacune d'elles restent inchangés.

Les dossiers relatifs aux finances seront pris en charge par Monsieur le Président, discutés en bureau avant d'être exposés en Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des intitulés des commissions 2 et 8 comme suit :
  2. Commission mutualisation des services, développement économique et durable présidée par le huitième Vice-Président Monsieur Sébastien PONIATOWSKI ;
  8. Commission aménagement de l'espace et de l'habitat présidée par Monsieur Didier DAGONET.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

### 4 Demande de subvention du CEEVO

#### Délibération n°2017/12/03

La Communauté de Communes est membre du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise.

C'est pourquoi, une participation financière de la C.C.V.O.3.F. a été sollicitée, et permettra au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à disposition, pour le montage et l'accompagnement des projets de développement.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 1.445,00 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

**5 Indemnité de Conseil au Receveur**  
**Délibération n°2017/12/04**

Dans le cadre du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le receveur de la Trésorerie de L'Isle Adam interpelle l'assemblée délibérante de la CCVO3F pour fixer son indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Après avoir défini une moyenne annuelle des montants des dépenses sur les trois dernières années (2014-2015-2016) qui est de 4 493 466,00 € et après calcul de la Trésorerie de L'Isle Adam, il s'avère que l'indemnité s'élève à 777,11 € à taux plein soit 100%.

- Considérant que l'Etat baisse ses dotations aux collectivités ;
- Considérant que le Gouvernement demande aux collectivités de fournir des efforts en matière de gestion budgétaire ;
- Considérant qu'à ce jour, les opérations budgétaires de la CCVO3F sont sans difficulté (pas de dettes, pas de gros amortissements ou de marchés importants) ;
- Considérant que le comptable ayant exercé durant l'année 2017 à la Trésorerie de l'Isle-Adam est Monsieur FONTAINE Patrice et que le taux de l'indemnité est modulé en fonction des prestations fournies,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de fixer pour l'année 2017, un taux d'indemnité à 50 % pour Monsieur FONTAINE.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	28	0	10

**6 Assurance statutaire**  
**Délibération n°2017/12/05**

Dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la CCVO3F a des obligations financières à l'égard de son personnel : paiement des prestations en cas de décès, d'accident de travail, d'incapacité de travail...

Compte tenu des risques financiers élevés qui résultent de ces obligations, il est très important d'assurer la collectivité.

Le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la région IDF entame une procédure de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Pour participer à la mise en concurrence, la CCVO3F doit donner son mandat au CIG avant le 15 décembre 2017 par le biais d'une délibération pour une date d'effet au 1er janvier 2019.

Ce contrat groupe est géré en capitalisation, le régime le plus protecteur pour la collectivité. Il garantit que tous les sinistres ayant pris naissance pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme, même en cas de résiliation.

Le contrat laisse le choix de la couverture d'assurance (choix des garanties en fonction des taux proposés sur chaque risque), du type d'agents à assurer.

Il propose des procédures simplifiées en matière de déclaration, un seul document quel que soit le type d'arrêt ou le type d'agent, la transmission d'un seul état nominatif par an, la mise à disposition de formulaires de tiers payant pour les frais médicaux en cas d'accident de travail, la garantie de remboursement inférieur à 15 jours et d'un interlocuteur unique.

Le contrat propose des prestations innovantes et adaptées pour la gestion du contrat.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la CCVO3F avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter que la collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2018 ;
- de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit pour le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

**7 Office de tourisme**  
**Délibération n°2017/12/06**

Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur, rappelle que la CCVO3F qui a la compétence tourisme a délégué les missions de l'office de tourisme intercommunautaire à l'association « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts ».

Après avoir mis en place la convention d'objectifs, obtenu le label « qualité tourisme », « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » souhaite acquérir le classement de 1ère catégorie qui répond à des critères définis : équipe renforcée, déploiement d'une promotion d'envergure nationale et internationale dans un bassin de consommation.

Cette démarche ne peut s'effectuer que si le Conseil Communautaire autorise « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » à déposer le dossier auprès de la Préfecture.

A savoir, ce classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'association « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » à constituer et déposer un dossier de demande de classement de 1ère catégorie en Préfecture.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

**8 Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par les communes**  
**Délibération n°2017/12/07**

Monsieur le Vice-Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur, demande au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable, suite à la « loi Macron » du 6 août 2015 qui permet l'ouverture exceptionnelle de cinq à douze dimanches dans l'année, et qu'il est impossible de refuser.

Il informe, toutefois, qu'après consultation des commerçants (pour l'Isle-Adam – la zone d'activité du Grand Val), des dates précises ont été arrêtées.

A ce jour, la commune de l'Isle-Adam est la plus concernée, mais dans les années à venir, cette compétence sera amenée à dépendre du développement économique de l'intercommunalité.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la Ville de L'Isle-Adam les dimanches 14 janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 8 juillet, 2 septembre, 9 septembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre, 30 décembre 2018.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

**9 Groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés**  
**Délibération n°2017/12/08**

La ville de l'Isle-Adam devant renouveler son marché de matériels de photocopies, elle propose aux communes de la CCVO3F ainsi qu'à l'intercommunalité de constituer un groupement de commande pour la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.

Afin de mettre en place cette procédure, il convient que chaque Maire ou Président adopte la convention qui établit les différentes étapes de ce projet, à savoir de désigner le coordonnateur, de définir les missions, les obligations des membres, les dispositions financières, la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur, précise qu'il s'agit de la première étape de mutualisation.

Les quatre communes rurales venaient de concrétiser leur propre marché, c'est pourquoi elles ne sont pas incluses dans ce groupement de commandes.

Il précise que les communes ont du délibéré en ce sens et nommer un représentant au sein de la CAO.

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de l'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain, Presles et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés ;
- de nommer les représentants de la CCVO3F dans le cadre de ce groupement de commandes : M. Gérard SCHOLLA (Presles) titulaire, M. Jean-Louis DELANNOY (Mériel) suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

## 10 Modification du tableau des emplois

### Délibération n°2017/12/09

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil que les emplois des collectivités territoriales sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient ainsi à la CCVO3F de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin d'assurer le développement des missions (PLH, PCAET, développement économique, étude financière) de la Communauté de Communes, il convient de créer un poste d'Attaché, et ce à temps complet à compter du 11 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accepter la création d'un poste d'Attaché (catégorie A) à temps complet, à compter du 11 décembre 2017 ;
- de fixer sa rémunération sur la base de ses indices bruts et majorés en contrepartie des missions effectuées par cet agent pour le compte de la CCVO3F ;
- d'adopter les modifications mentionnés ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet au
Filière administrative Attaché	A	1	35 heures	11/12/ 2017
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures	1 <sup>er</sup> janvier 2017

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	3	2

## 11 Redevance spéciale

### Délibération n°2017/12/10

Monsieur le Vice-Président Philippe HYFTE, rapporteur, informe l'assemblée que le syndicat TRI-OR instaure une redevance spéciale pour les campings, aires d'accueil des gens du voyage ainsi que toutes personnes vivant en caravane sur un terrain.

Le principe de cette redevance est basé sur un mode de calcul à la semaine qui permettra de facturer la collecte des ordures auprès des voyageurs occupant les aires d'accueil des gens du voyage et de déduire la dépense sur les habitants (taxe des ordures ménagères).

Cette nouvelle modalité pourra être mise en application par le biais d'une convention avec le syndicat TRI-OR.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter la convention de redevance spéciale ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, à signer ladite convention.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 20.

le Président de la Communauté de Communes,

Roland GUICHARD.

Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Arche  
et des Trois-Frères